



67390 MACKENHEIM

Tél 03 88 58 26 26
mairie@mackenheim.fr

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} septembre 2025

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 13

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : M. Christophe LUDAESCHER, Mme Pamela JEHL, Mme Antoinette FERNANDEZ, M. Lucio GHIDINA, M. Gérald LEININGER, Mme Fabienne STENTZ, M. Stéphane LUDAESCHER, M. Jérémy ZIMMERMANN, M. Frédéric STOCKBAUER, M. Sébastien HETZER, M. Martin SCHWOERER et M. Matthieu WEIBEL.

Conseillers absents excusés : Mme Magali FLECHER, M. Sébastien FOISSIER.

**I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2025
ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.
Mme Fabienne STENTZ est désignée secrétaire de séance.

**II. REHABILITATION DU CLUB HOUSE DE PÊCHE DE MACKENHEIM
ANALYSE ET SELECTION DES OFFRES APRES NEGOCIATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 juin 2024 qui approuve le programme de travaux élaboré par l'ADAUHR, assistant à maître d'ouvrage,
Vu la délibération du 5 septembre 2024 qui désigne le lauréat et autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2G2A associé à MERCURE et SETUI,
Vu la délibération du 12 novembre 2024 qui valide l'avant-projet sommaire de l'opération,
Vu la délibération du 19 décembre 2024 qui approuve l'Avant-Projet Définitif et valide le plan de financement provisoire de l'opération,
Vu la délibération du 11 février 2025 qui valide le nouveau plan de financement et les modalités de financement de l'opération,
Vu la délibération du 29 juillet 2025 autorisant le Maire à réaliser le choix définitif des titulaires, à attribuer et à signer les marchés.

CONSIDERANT les candidatures et les offres déposées dans le cadre de la consultation engagée sur la plateforme Alsace Marchés Publics conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du CCP ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, dont les membres ont été désignés par la délibération du 31 mars 2025, qui, lors de la séance du 12 août dernier a décidé d'engager une négociation avec les entreprises ayant déposées une offre pour les lots suivants :

- Lot 2 : Terrassement - gros œuvre
- Lot 4 : Couverture – zinguerie – étanchéité
- Lot 14 : Chauffage – ventilation
- Lot 15 : Sanitaire (*décision mise en instance du résultat de la négociation lot 14*)

Sur la base des nouvelles propositions issues de cette phase de négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de retenir les offres suivantes :

Lot 2	Terrassement - gros œuvre	GFC FOUR	Colmar	320.000 € HT
Lot 4	Couverture – zinguerie – étanchéité	SCHOENENBERGER	Colmar	72.499,27 € HT
Lot 14	Chauffage – ventilation	HIRTZEL-ARBOGAST	Boofzheim	78.307,46 € HT
Lot 15	Sanitaire	LABEAUNE	Sundhoffen	23.732,87 € HT

➤ Résultats de la phase ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) :

Lot	Titre	Estimation PRO/DCE (HT)	Montant mieux-disant (HT)	Entreprise mieux-disante
1	Démolition - désamiantage	61 820.00 €	21 750.00 €	SAS GERARD JEHL
2	Terrassements - gros-œuvre	330 159.00 €	320 000.00 €	GFC FOUR
3	Charpente métallique	81 130.00 €	77 845.00 €	BAUMERT CM
4	Couverture - zinguerie - étanchéité	78 195.00 €	72 499.27 €	SCHOENENBERGER
5	Menuiserie extérieure	43 446.00 €	49 256.26 €	ATALU
6	Façade	81 144.00 €	74 461.86 €	CREPIS RHIN
7	Serrurerie	28 580,00 €	8 574.00 €	REBMEISTER - montant final marché de base
8	Plâtrerie	43 543.00 €	32 947.39 €	REATECH
9	Menuiserie intérieure	72 567.00 €	88 351.34 €	LBG Ligne Bois Giamberini
10	Peinture	14 136.00 €	6 439.45 €	MSP PEINTURE
11	Carrelage - faïence	17 268.00 €	16 926.77 €	MICHEL BERGER
12	Électricité - panneaux photovoltaïques	144 240.00 €	153 964.50 €	HIRTZEL ARBOGAST
13	VRD	157 457.00 €	108 227.10 €	SAS GERARD JEHL
14	Chauffage - Ventilation	75 470.00 €	78 307.46 €	HIRTZEL ARBOGAST
15	Sanitaire- Plomberie	37 920.00 €	23 732.87 €	LABEAUNE
16	Nettoyage de chantier	7 000.00 €	8 000.00 €	VITRIPRO
17	Cuisine	25 000.00 €	0.00 €	hors consultation
total travaux hors PSE		1 299 075.00 €	1 141 283.27 € HT	

Code	Titre	Estimation PRO/DCE (HT)	Montant mieux-disant (HT)	Entreprise mieux-disante
PSE01	Clôtures	19 646.00 €	26 648.49 €	REBMEISTER
PSE02	Brise-vue toitures	5 764.00 €	1 560.00 €	BAUMERT C.M.
			6 915.15 €	REBMEISTER
PSE03	Porte étanche édicule	1 000.00 €	2 116.00 €	REBMEISTER
PSE04	Capotage des rails rideaux	1 122.00 €	683.40 €	REBMEISTER
PSE05	Meuble à roulette	3 431.00 €	2 673.60 €	LBG Ligne Bois Giamberini
Total PSE		30 963.00 €	40 596.64 € HT	

	TOTAL BASE + PSE	1 330 038.00 €	1 181 879.91 € HT	
--	-------------------------	-----------------------	--------------------------	--

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **valide** le classement des offres après négociation proposée par le maître d'œuvre ;
- **autorise** le Maire à réaliser le choix définitif des titulaires, à attribuer et à signer les marchés pour les lots négociés cités ci-dessus ;
- **prend acte** des résultats de la phase ACT.

III. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MJC DE MACKENHEIM TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juin 2024 qui valide l'avant-projet définitif établi par le cabinet SETUI de Colmar,

Vu la délibération du 5 septembre 2024 qui valide le plan de financement du projet de rénovation énergétique de la MJC,

Vu la délibération du 11 février 2025 qui autorise le Maire à engager la consultation publique selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du 31 mars 2025 qui confirme la composition de la commission en charge de l'analyse des offres en marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du 5 mai 2025 qui autorise le Maire à attribuer et signer les marchés de travaux,

Le Maître d'œuvre fait état de la nécessité de prévoir des prestations ou des travaux supplémentaires pour mener à bien le chantier de rénovation énergétique de la MJC :

- lot 2 menuiserie extérieure : intégration du vitrail dans un châssis fixe par la société ACTIFEN pour un montant de 2.100 € HT ;
- lot 1 démolition : condamnation d'une niche technique et percement d'une nouvelle niche pour l'intégration d'un coffret électrique, dépose de tablettes et travaux préparatoires pour pose d'une chape au niveau des sanitaires par la société ZENNA pour un montant global de 1.798,90 € HT ;
- lot 3 plâtrerie : réalisation de contre-cloisons (chiffage définitif à venir de la société ISP de l'ordre de 4.000 € HT) ;
- devis ENEDIS pour remplacement de l'ancien coffret électrique devenu non-conforme et modification du branchement aéro-souterrain en triphasé pour un montant de 2.269,20 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **approuve** la réalisation des travaux de modification du coffret électrique et d'un nouveau branchement par la société ENEDIS pour un montant de 2.269,20 € HT

- **prend connaissance** des montants des travaux supplémentaires qui devront faire l'objet d'avenants au marché de travaux des lots 1, 2 et 3.

IV. TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR SITUE RUE PRINCIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération budgétaire du 31/03/2025 qui valide l'inscription d'une somme de 15.000 € à l'article 212 pour la réfection de la voirie et d'un mur situé rue principale.

Un arbre remarquable, un tilleul centenaire situé sur le domaine public rue Principale, cause des désordres au droit du mur situé à l'arrière en raison du développement de son système racinaire.

CONSIDERANT l'offre de prix de la société JEHL d'Artolsheim pour les travaux de réfection du mur pour un montant de 8.423 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **approuve** la réalisation des travaux de réfection du mur pour un montant de 8.423 € HT.

V. TELETRANSMISSION DES ACTES

AVENANT POUR LA TRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 17 août 2010 signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune de Mackenheim, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude SPIELMANN agissant en vertu d'une délibération du 1er avril 2010 ;

VU l'avenant n°1 du 16 juin 2025 qui approuve l'extension du périmètre des actes soumis à la transmission des actes budgétaires ;

VU l'avenant n°2 du 16 juin 2025 qui approuve le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique.

Afin de d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission, il est nécessaire de signer un avenant pour permettre la transmission par voie électronique des marchés publics.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la mise en œuvre de la télétransmission étendue dorénavant à la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention initiale qui précise les modalités de transmission électronique des marchés publics.

VI. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23.1° ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

À la suite de la publication d'une offre d'emploi d'agent-recenseur, la Mairie a été destinatrice de deux candidatures, celle de Madame Marita CORROY-HUBERTY et celle de Monsieur Stéphane HINDERMEYER .

En prévision de ce recrutement, le Conseil Municipal est invité à fixer la rémunération qui sera communiquée aux candidats pour cette mission temporaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant la rémunération allouée en 2019 aux deux agents recenseurs,

Considérant le coût global de l'opération 2019,

Considérant le nombre estimatif de logements à recenser en 2026,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Rémunération forfaitaire nette : 5,00 € / logement recensé
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail des agents recenseurs.

VII. DIVERS ET COMMUNICATION

- **Enquête publique relative à la création d'une unité de production d'acide citrique**

Lors de l'enquête publique concernant la demande présentée par la société JUNGBUNZLAUER pour la création d'une unité de production d'acide citrique à Marckolsheim, la commune avait exprimé un avis favorable avec des questionnements.

Le Directeur de la société JUNGBUNZLAUER a adressé à la commune un courrier pour l'informer des évolutions du projet :

- La société mettra en place des tours aéroréfrigérantes afin de diminuer le prélèvement des eaux du Rhin.
- Le prélèvement de l'eau du Rhin sera limité à 800 m³/h au lieu de 6 330m³/h.
- La totalité des eaux souterraines pompées seront restituées au Rhin. Tout dépassement d'un rabaissement de nappe supérieur à 5cm devra faire l'objet d'un signalement d'incident avec un plan d'action associé.

- **Travaux d'entretien des chemins d'exploitation**

Le Maire informe le conseil que des travaux d'élagage ont été réalisés au droit des rampes d'accès aux deux ponts du canal du Rhône au Rhin ainsi qu'en forêt en bordure du Muhlbach.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance
Fabienne STENTZ



Le Maire

Jean-Claude SPIELMANN





REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-067-216702779-20251006-PV01092025-